



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE

(Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Est de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis Campus Incity, 116 Cours Lafayette – CS13511 – 69003 Lyon, représentée par son Directeur Monsieur Bauchet Thierry, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société par actions simplifiée BUDILLON RABATEL au capital de 2 000 000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Grenoble sous le n° 400 622 601, dont le siège est situé 100 rue René Rambaud à Voiron (38500), représentée par Monsieur PUTHOD Philippe, Directeur Régional (69003) dûment habilité.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 2 153 m², comportant :

- environ 2 153 m² de terrain nu (hors site)
- AK 90 : 536 m² (Izeaux)
- AO 27 : 1 154 m² (Izeaux)
- AL 127 : 463 m² (Beaucroissant)

Situé au lieu-dit, Le Comptant de Dessus et répertorié au cadastre de la commune d'Izeaux (38140) sous le n° 90 de la Section AK et n°27 de la section AO et sous le numéro 127 de la section AL de la commune de Beaucroissant (38140).

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	X
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son	

affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause.

D'une part, la société BUDILLON RABATEL a conclu une convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au Réseau Ferré National n°R 5710000356 avec SNCF Réseau. Cette installation étant nécessaire pour se raccorder à la voie privative de l'embranché aux voies du réseau ferré national, seule la société BUDILLON RABATEL peut occuper le BIEN.

D'autre part, si les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée, le BIEN est exempté également de procédure.

En l'espèce au regard de la configuration du BIEN, situé dans le prolongement du terrain appartenant à la société, et de l'activité de transport de matériaux par wagon, l'exemption de procédure est justifiée.

La présente convention est conclue pour une durée de dix (10) ans à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2025 pour se terminer le 30 septembre 2035.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Lydia Bezghiche/ Courriel : lydia.bezghiche@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr